

Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 17 mars 2016

Projet de modification des limites de zones N° 30002-198-261-516
(plan modifiant pour partie le plan N° 28122A-600 annexé à la loi sur la
protection générale des rives du lac / réalisation d'une plage publique,
création d'un port public et extension du port de la Nautique)

Vu le projet de loi de modification des limites de zones, plan N° 30002-198-261-516, version du 24 mars 2015 ;

vu l'enquête publique N° 1850 qui s'est déroulée du 21 août au 21 septembre 2015 ;

vu les observations reçues dans les délais impartis, ainsi que les réponses y relatives ;

vu le courrier du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 3 mars 2016 invitant la commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones et l'exposé des motifs annexé ;

vu le rapport de la commission de l'urbanisme et du développement du 8 mars 2016 ;

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et 16, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (19 voix)

De préavis favorablement le projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (modification de la zone à protéger des rives du lac en vue de la réalisation d'une plage publique, de la création d'un port public et de l'extension du port de la Nautique le long du quai Gustave-Ador).